DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°229-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique - 1.1 Marchés Publics - 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché relatif au diagnostic forage de Moulet-Marcenat sur la commune de Volvic

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché relatif au diagnostic forage de Moulet-Marcenat sur la commune de Volvic attribué à la société IDEES EAUX (26300 − Bourg de Péage) pour un montant de 89 400,00€ HT,

Considérant que des prix nouveaux sont nécessaires, les quantités ont été modifiées et que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1:

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

Decide d'approuver la modification suivante et de concidie l'avenune 3 y rapportant l'							
MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)		MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT				
89 400,00€	Sans objet	Le conserve transfora 1 2 3 4 Essann	ns-value :	ction du fitre réalise on. Unité unité forfait forfait forfait forfait c. Cf. BPU	Orage. I St. néces Oté 30 1 1 1 1 après m	Pans le cadre de la sitant l'arrêt du Prix unitaire 15,20€ 6000,00€ 1 700,00€ 1000,00€ 1 620,00€ odification en	- 49 124,00€ - 45.00%
		La c				e réception en préfecture 70753-20241025-DC229-24-C élétransmission : 25/10/2024	lc
Date de teletransmission : 25/10/2024 Date de réception préfecture : 25/10/202						24	

Article 2:

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le 14 octobre 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

